# REMARQUES
## SUR LE PROCEDÉ
## DE LA
# FRANCE,
## Touchant la Negociation
# DE LA PAIX.

# REMARQUES SUR LE PROCEDE' DE LA FRANCE,

## Touchant la Negociation DE LA PAIX.

EN mesme temps que les François oppriment les Pays-Bas par les armes, ils livrent une plus dangereuse guerre aux Estats voisins par les apparences de la Paix, & leur tendent les mesmes pieges, dont l'Archevesque d'Ambrun se servit à Madrid pour surprendre les Espagnols, en dissipant leurs justes soupçons par

des asseurances d'amitié, & des propositions de Ligues pour leur faire negliger les soins de leur defence, en mesme temps que l'on dressoit l'appareil de leur ruïne.

Mais la conduite, que la France pratique dans ce dessein, est si mal concertée, & les ressorts si incompatibles entr'eux mesmes, qu'il faut que ceux qui s'y laisseront surprendre soint bien predestinés à travailler à leur propre destruction.

Son jeu principal en cette affaire est de faire grand bruit, & grand éclat, dans toutes les circonstances qui ne regardent que l'exterieur de la Paix, & de jetter en mesme temps soûs main tous les obstacles qu'ils peuvent, en ce qui touche la substance : ils acceptent toutes les mediations, ils nomment des lieux pour un congrés, & invitent mesme les Princes estrangers à s'entremettre dans cette affaire, dans la creance qu'ils

qu'ils ont que leur ayant fait prendre le perſonnage de mediateurs, ils auront les mains liées à ne pouvoir s'intereſſer plus avant dans l'affaire, & que le bruit d'un congrés ſi ſolemnel ſuſpendra toutes les autres reſolutions dans l'attente du ſuccés que produira cette celebre aſſemblée.

Mais en meſme temps qu'ils repaiſſent l'Europe de cette ſpecieuſe apparence, ils jettent des fondemens plus profonds que jamais de la vaſte domination qu'ils meditent; non ſeulement dans les grands appareils qu'ils font ſans neceſſité pour jetter la guerre dans l'Italie, dans l'Allemagne, & dans tous les coings de l'Europe: mais principalement par les negociations ſecretes qu'ils introduiſent par tout pour la continuation d'une longue & ſanglante guerre, ils invitent les Eſtats des Provinces Unies, au renouvellement de l'ancien partage des Pays-Bas qui fût

projetté en l'an 1635. ils offrent aux Anglois la conqueste des Indes, & de partager également ensemble le Commerce absolu des deux Mers, ils leurent en mesme temps le Prince de Condé & le Duc de Neubourg de l'espoir de la succession de Pologne, pour engager l'un à favoriser leur party dans l'Allemagne, & obliger l'autre par l'esclat d'un employ ruïneux, à consommer le reste de sa substance en suppléant du sien pour sa propre gloire au deffaut des legeres assistences qu'on luy a donné pour un armement si considerable, ils travaillent auprés des Suedois pour les inciter à donner de l'occupation à l'Empereur, ou du moins pour ceder leurs Trouppes à la France pour une somme d'argent, ils n'épargnent aucune sorte de moyens pour induire l'Empire à un honteux abandonnement d'un de ses plus precieux Membres; leur dessein de semer la divi-

division dans ce grand Corps est manifestement prouvé par le propre témoignage de sa Majesté Tres-Chrestienne, dans une Apostille faite par son ordre sur une Consulte de Monsieur de Lionne interceptée par les Espagnols, comm'aussi par une autre Apostille à une autre Consulte du mesme Ministre, pour obliger le Lantgrave Ernest de Hesse, à faire un pont à la France des deux Places qu'il a sur le bord du Rhin, en voicy les mots exprés. *Le Roy croit qu'il faut faire une responce fort honneste au Lantgrave, luy promettre deux Regimens de Cavalerie chacun de quatre Compagnies pour ses deux Enfans, & tâcher de l'obliger à accorder par ses deux Places le passage aux Trouppes du Roy, & à le refuser a tous autres, moyennant une pension que sa Majesté luy accordera, que l'on ménagera le mieux qu'il sera possible, il faut essayer qu'elle soit au dessous de six mil escus.*

Il faut obſerver que la fin pour laquelle on luy offre cette penſion, eſt directement contraire au Traitté de Munſter, par lequel il eſt permis à châcun des Princes en particulier d'aller ſervir à celle des deux Couronnes, dont ils voudront ſuivre le party: comme donc peût-il obliger un Prince d'Empire à refuſer le paſſage aux autres Princes du meſme Corps qui voudront ſervir l'Eſpagne en vertu de la liberté qu'ils en ont par le Traitté de Paix, & accorder en meſme temps à la France le meſme paſſage qu'il aura refusé à ſes propres Collegues.

Pendant toutes ces menées on fait preſenter ſous main à l'Eſpagne, que ſi elle veut ceder volontairement les Pays-Bas, qu'elle ne peut conſerver que par des dépences immenſes, & par des guerres continuelles, qui épuiſent & mettent en danger tout le reſte de la Monarchie, on luy fera ailleurs

ailleurs des avantages si considerables qu'elle n'aura pas sujet de regretter cette perte.

On laisse à juger à toutes les personnes desinteressées, si toutes ces pratiques se peuvent accorder avec un veritable desir de la Paix, & si tous les empressemens que l'on témoigne pour ce regard ne sont pas des fausses démarches pour amuser ceux qui seront assez credules pour donner dans ce paneau.

Les Estats des Provinces unies qui par une longue experience connoissent le jeu des François, ne voulant pas se repaistre de vaines apparences, ont tâché d'approfondir l'affaire par une negociation secrete, & ont donné par ce moyen le dernier éclaircissement à la Chrestienté des intentions de la France, en la reduisant dans la necessité de se declarer en détail sur les moyens d'accommodement: c'est icy que les Mini-

ſtres François ont employés toute leur addreſſe pour ſortir de bonne grace de ce mauvais pas; & pour voir comme ils s'en ſont heureuſement démeſlés, il faut examiner attentivement les points du Projet, qu'enfin aprés pluſieurs delais ils n'ont envoyés auſdits Eſtats, que lors qu'ils les ont veu ſur le point de conclure une negociation avec l'Eſpagne ſelon leurs veritables intereſts. La Copie dudit Project eſt la ſuivante.

## COPIE DUDIT PROJECT.

1. *SA Majeſté entre cy & la fin de Mars, pour le bien de la Paix; ſi les Eſpagnols en acceptent la propoſition dans ce terme-là, ſe contentera pour la ſatisfaction qu'Elle pretend des Droits écheus à la Reyne, par la mort du Roy d'Eſpagne, de la ceſſion que luy feront en bonne forme leſdits Eſpagnols des Places, Forts, Poſtes, & leurs dépen-*

*dances, que ses Armes ont occupé la Campagne derniere.*

*2. Que si les Espagnols ayment mieux traitter avec Elle d'un échange desdites conquestes, Sadite Majesté pour cette mesme satisfaction des Droits écheus à la Reyne, & dans le mesme terme de la fin du mois de Mars, se contentera (au lieu de ce qu'Elle possede presentement) du Duché de Luxembourg, de Cambray, & du Cambresis, de Doüay, Aire, & de S. Omer, Bergue & Furnes, & de leurs Bailliages appartenans & dependans, & que Charle-Roy sera rasé, & Sadite Majesté restituera alors ausdits Espagnols toutes les autres Conquestes non comprises en cét Article, que ses Armes ont fait cette Campagne.*

*3. Que pour plus grande facilité à la Paix, si les Espagnols ayment mieux ceder à sa Majesté la Franche-Comté, que le Duché de Luxembourg, sa Majesté en recevra la cession au lieu & place dudit Duché de Luxembourg, pour*

*partie de cessions à faire dans l'Article immediatement precedent.*

4. *Que Sadite Majesté, moyennant les cessions susdites, ou du premier party qu'Elle offre, ou du second, fournira au Roy d'Espagne les Renonciations, & celles de la Reyne en bonne forme, de tous les Droits écheus à ladite Reyne par la mort du defunct Roy d'Espagne, & consentira volontiers que tous les Princes & Potentats qui le voudront faire, donneront reciproquement aux parties leur guarantie de ce que chacune d'Elles aura signé.*

5. *Que les Estats ayant trouvé raisonnable les propositions & offres susdits de Sa Majesté, qu'Elle a mesme beaucoup moderées (comme ils sçavent) à leur priere & consideration, promettant reciproquement a Sa Majesté, qu'ils employeront leurs offices auprés des Espagnols avec toute sorte d'efficace pour les porter entre cy & la fin de Mars à l'acceptation de l'une des deux alterna-*

tives

*tives offertes par ſa Majeſté, & que ſi contre toute eſperance les Eſpagnols refuſent dans ledit terme d'accepter l'un ou l'autre deſdites alternatives, dés lors ou aprés ledit temps expiré, Sa Majeſté ne pourra plus eſtre cenſée & reputée par les Eſtats d'avoir refuſé la Paix, mais ſeulement leſdits Eſpagnols, auſquels en conſequence toute aſſiſtence de quelque nature qu'elle ſoit, ou puiſſe eſtre dans la continuation de cette Guerre, non ſeulement ſera refuſée par leſdits Eſtats, mais iceux joindront leurs forces en nombre competent, & non moindre d'Infanterie que de Cavallerie à celle de Sa Majeſté, juſqu'à ce qu'on ayt peu conjointement obliger leſdits Eſpagnols de donner les mains à la Paix.*

6. *Que leſdits Eſtats promettent en outre à Sa Majeſté de ne fournir aucun ſubſide d'argent à aucun Prince ou Potentat de l'Empire, ou hors dudit Empire, qui voudroient employer les Armes*

*contre*

*contre le Roy, en faveur des Espagnols dans la continuation de cette Guerre, quand les Espagnols auront refusé la Paix aux conditions cy-dessus specifiées de l'une des deux alternatives.*

*7. Quant au Point de Portugal, comme Sa Majesté sçait que la resolution a esté prise à Madrid, de traitter avec le Roy de Portugal, de Roy à Roy, ce qui formoit la seule difficulté qui a arresté la conclusion de cét accommodement avant le Traitté fait entre la France & le Portugal, que cét offre doit avoir esté dé-ja fait audit Roy de Portugal, & qu'il n'est pas à croire que les Espagnols le voulussent retracter, quand jusqu'à ce Point-là tous les autres Articles estans ajustez, il seroit effectivement question de faire cesser les maux de la Chrestienté pour la prompte conclusion d'un bon accommodement: Sa Majesté se contentera sur ce chef & des offices que les Estats luy prometttront de faire avec toute sorte d'efficace*

*auprés*

*auprés des Eſpagnols, pour les mainte- nir dans la bonne reſolution qu'ils ont priſe de traitter la Paix avec le Roy de Portugal, de Roy à Roy; Sadite Majeſté ſçachant bien qu'Elle ne peut pas raiſonnablement demander à ſes Amis & Alliez au delà deſdits offices en un affaire qui leur eſt tout à fait eſtrangere, mais ſe reſervant en meſme temps, en cas d'opiniaſtreté invincible des Eſpagnols, de faire ce à quoy Elle eſt obligée, pour ne jamais manquer au Traitté qu'Elle a avec ledit Roy de Portugal. A Paris le 18. Novembre 1667.*

## COPIE DE LETTRE

De Monſieur de Lionne, à Monſieur d'Eſtrade du 18. Novembre 1667.

*POur ne vous rien celer Monſieur, le Roy eſt fort mal ſatisfait du Project, & de toutes les propoſitions des Li-*

*gues*

*gues d'Allemagne qu'il apprend de toutes parts que les Estats font contre sa Majesté, car quoy qu'ils se servent du pretexte de la Paix, nous ne donnons plus dans ce piege, le Roy sçait que le Sieur Meerman n'osant pas proposer au Roy d'Angleterre directement une Ligue de ses Maistres avec luy contre la France pour la defence des Pays-Bas, de crainte sans doubte que ce secret ne vint bientost aux oreilles du Roy, il a prié le Comte de Molina Ambassadeur d'Espagne de le faire, & luy a donné pouvoir de respondre pour les Estats, que leur intention est de faire ladite Ligue, si le Roy d'Angleterre y a la mesme disposition qu'eux; Vous devez juger par cette conduitte, que si l'on continuë à joüer au Roy telles pieces, je vois sa Majesté en resolution de le rendre au double, quoy qu'il en puisse arriver; & à dire le vray, je ne comprend pas ( quand mesme l'honneur & la bonne foy n'y seroient pas si notablement blessez ) à*

*quoy*

*quoy peuvent eſtre bonnes ces fineſſes, quand on a la Paix en main par des voyes plus honneſtes & plus ſeures.*

*Les recriminations que fait Monſieur de Wit, de que ſes Maiſtres n'ont pas eſté advertis du deſſein de ſa Majeſté d'entrer dans les Pays-Bas que peu de temps avant qu'Elle ſe ſoit miſe en devoir de l'executer, ſeront aujourd'huy bien impropres, & ce que nous voyons qui ſe paſſe tous les jours à la Haye ne juſtifie que trop, que ſa Majeſté a fait prudemment d'en avoir uſé ainſi, & qu'Elle ne le pouvoit autrement, ſans s'expoſer aux meſmes prejudices, qu'Elle eût ſouffert, ſi Elle eût découvert toutes ſes penſées aux Eſpagnols: je ne crois pas meſme, qu'on reſſente à Madrid autant qu'à la Haye le moindre progrés des Armes du Roy, ſa Majeſté n'a que des bonnes intentions, Dieu le benira ſans doubte, & l'aſſiſtera, s'il eſt contraint de ſoûtenir cette Guerre ſeul, aprés tout on luy peut faire du mal,*

*mais*

*mais il sera mal-aisé de luy en donner la crainte.*

*Mais ce qui produira bien-tost la Paix, est, que les Estats declarent aux Espagnols, qu'ils se promettent de faire consentir le Roy aux conditions proposées, & au cas que lesdits Espagnols le refusent, qu'ils joindront leurs Armes aux siennes pour les y forcer, cette voye est bien plus seure & plus prompte pour la Paix, que non pas celle des negociations soûterraines de Ligues & d'Vnions, qui sont aussi peu necessaires qu'il est peu certain qu'elles reüssissent.*

*Comme le Roy a donné l'argent aux nouvelles Trouppes qu'il leve pour son Armée d'Allemagne, que Monsieur le Prince doit commander, & que les recrües de son Armée de Flandres, sont distribuées avec l'augmentation de 10. Compagnies pour les vieux Corps de Sa Majesté, ne peut entendre à la forme prescrite par le dernier Project, touchant la suspension d'Armes, il l'accordera*

*dera ainsi qu'elle est specifiée dans son memoire. Quant à l'interim, Monsieur de Wit nous a crû peu habiles de penser que nous le passerions sans avoir un terme prefix ; Sa Majesté s'en tient aussi à celuy du dernier de Mars de cette Année, aux conditions que les Espagnols refusans les propositions portées par le memoire cy-joinct, que les Estats prendront les Armes, pour les y forcer, ainsi que le porte la premiere proposition de Monsieur de Wit.*

*En verité le Roy n'auroit jamais crû que s'estant relâché pour le bien de la Paix, à tout ce que Monsieur de Wit a voulu (dont Monsieur van Beuningen fût fort content, lors qu'il partit de la Cour) l'on voye naistre des incidens tout à fait surprennans, aprés avoir tiré du Roy son Secret sur un affaire si importante, & pour le mettre en poche, sans faire rien de ce qui avoit esté promis, ce n'est pas ainsi que les Estats doivent traitter avec un grand Roy leur*

*Allié,*

*Allié, & qui leur a donné tant de marques de son affection, & qui veut continuer en tout, en se contentant des offices que les Estats veüillent rendre prés des Espagnols, pour les obliger à traitter de Roy à Roy, ce qui ne sera pas difficile, Sa Majesté ayant des advis de Madrid que les Espagnols y sont portez, mais en tout cas Sa Majesté sera contente des offices desdits Estats, sans en venir à une rupture pour leur interest.*

*Pour la guarantie, comme Sa Majesté ne fera jamais d'accommodement qu'Elle n'ait dessein d'entretenir de bonne foy, Elle demeurera d'accord sans aucune peine, que tous les Princes & Potentats, qui le voudront faire, donnent aux Espagnols leur guarantie, de ce que Sa Majesté aura signé, & à elle, de ce que les Espagnols auront signé.*

*Quant à ce qui est dit enfin du Projét, que l'on propose un moyen asseuré à Sa Majesté de parvenir à ces fins,*

*d'au-*

*d'autant plus qu'on sera obligé d'user de cette maniere d'agir de la part des Estats, pour tirer dans le mesme dessein plusieurs Princes d'Allemagne, qui sans celà pourroient estre portez à des resolutions dangereuses pour eux, & pour la France, Sa Majesté remercie les Estats de cette bonne volonté, dont la moitié luy suffit, c'est à dire que les Estats promettent que pour eux-mesmes, & le promettent sans ambages ni equivoques, comm' Elle est pressée de le faire de sa part fort clairement & nettement, & c'est là seulement le veritable moyen de parvenir seurement à la fin commune, que l'on s'est proposée d'un bon accommodement, aux conditions, dont on conviendroit ensemble par anticipation, que Sa Majesté se fait fort de bien gouverner les Princes d'Allemagne, sans que les Estats fassent des Ligues avec eux sur ce point.*

*Quant à l'Article du Projét, qui retranche les Contributions, a esté conçeu tout à fait à l'avantage des Espagnols,*

*gnols, & à la ruïne des Trouppes de France & de fortifier celles des Ennemis, car pour la levée des Contributions, & des Lieux neutres, nous n'entretenons pas seulement l'Armée du Roy, mais nous empeschons que les Ennemis ne puissent avoir aucun quartier pour le maintien de leurs Trouppes; ainsi Sa Majesté voit clairement la partialité des Estats pour les Espagnols, en un affaire qui ne les regarde point, & que les choses demeurans en l'estat qu'elles ont esté establies touchant les Contributions, c'est un nouveau Compulsoire assez pressant pour porter les Espagnols à la Paix.*

*Quant aux Negociations avec les Princes de l'Empire, pourveu qu'il ne se traitte pas de Liaison reelle avec eux par des Traittez; Sa Majesté, aprés que tout aura esté arresté, & signé entr'Elle, & les Estats, non seulement ne le trouvera pas mauvais, mais juge, qu'il sera tres-utile, que lesdits Seigneurs Estats communiquent la chose auxdits*

*Prin-*

*Princes, pour leur inspirer, s'il est possible les mesmes sentimens, comme estans les plus justes & les plus seurs moyens qu'ils ont trouvé pour parvenir promptement à un bon accommodement.*

*Vos deux dernieres dépesches qui asseurent le Roy des bonnes intentions de Monsieur de Wit, n'ont pas peu aydé à faire relâcher le Roy sur le point du Portugal, & à accepter la garantie des Princes & Potentats qui seront Mediateurs, si les Estats font aprés cela autant d'avances pour nous, que nous faisons pour eux, la Paix sera bien-tost faite, autrement je crains une longue Guerre, & que tous nos Traittez viendront à rien.*

*Vous sçavez que tout le monde ne veut pas la Paix, vous tenez la balance, travaillez donc pour nous la donner, & mettez à la raison les esprits difficiles du Pays où vous estez, puis qu'on ne leur demande que ce qu'ils ont proposé eux-mesmes.*

Et

Et j'ay crû que je ferois un bon office au Public, si je notois icy quelques remarques sur chacun des Articles, pour pouvoir fonder un jugement solide sur une matiere si importante, dans laquelle on ne sçauroit prendre aucune beveuë, qui ne soit d'un prejudice irreparable.

Le premier Article contient deux ou trois surprises manifestes : Premierement, dans l'offre que fait la France de se contenter de ce qu'elle a conquis cette année, pour la satisfaction qu'elle pretend des droits qui appartiennent à la Reyne par la mort du Roy d'Espagne. Il faut noter qu'il n'est pas dit, qu'il fera la Paix moyennant la cession desdites Conquestes, mais seulement qu'il se contentera touchant lesdites pretentions; par où il se reserve une porte derriere pour échapper en accrochant la Paix sur d'autres conditions,

tions,

tions, si celle-là venoit à estre ajustée.

Secondement, pour bien reconnoistre l'artifice de cette proposition, il la faut conferer avec un Article de la Consulte interceptée de Monsieur de Lionne, qui découvre le fond des intentions de la France, tant sur le Point de la satisfaction pretenduë, que sur celuy de la Paix. On verra tout ledit Article transcrit au long à la fin de cét écrit, & j'y feray icy quelques briefves reflexions.

Cét Article découvre de grands mysteres, & se rapporte merveilleusement avec le Projét envoyé aux Estats: l'on voit en premier lieu par une confession ingenuë de Mr. de Lionne, que leur dessein est de rendre la Paix impossible dans l'effet, en mesme temps qu'ils témoignent de la vouloir faciliter en paroles: il souhaitteroit, dit-il, que les Conquestes fussent de telle nature, que

s'avançant & traverſant tous les Païs-Bas, les Eſpagnols ne puſſent jamais conſentir à les ceder par un accommodement. En effet leurs operations militaires ſemblent avoir été uniquement diſpoſées à cette fin, ayant d'abord penetré dans le cœur du Pays où leurs pretentions imaginaires n'avoient aucun lieu, & attaquant des Places, qui quoy que de moindre importance pour eux que d'autres qu'ils auroient peu prendre avec la meſme facilité, ſont neantmoins de telle qualité par leur aſſiette, qu'ils ſçavent que les Eſpagnols ne les peuvent ceder, ſans ſe mettre les fers aux mains. La raiſon qu'il allegue de ce conſeil, confirme encore plus clairement le meſme deſſein, afin, dit-il, que ſa Majeſté, ſi elle voyoit de grandes Ligues, pût dire en demandant ſa ſatisfaction, ou qu'on me donne telle & telle choſe (il veut dire des choſes que les Eſ-

Eſpagnols ne puiſſent accorder ſans la perte entiere des Pays-Bas ) ou que l'on me cede ce que mes Armes ont dé-jà occupé, qui eſt cela meſme qu'il ſouhaitte que les Eſpagnols ne puiſſent jamais ceder.

Quoy que cela fut enoncé bien clairement, il a neantmoins ſi fort apprehendé que ſon Maiſtre ne penetra pas aſſez avant dans le fond de ſa penſée, qu'il y a voulu faire un Commentaire par ces mots : „ Je ſupplie „ ſa Majeſté de remarquer, que j'ay „ dit, que les Eſpagnols ne pourroient „ ceder ce que ſa Majeſté aura pris, & „ que ce n'eſt que dans le cas qu'il s'y „ forma des Ligues contr'elle, qui „ fuſſent ſuffiſantes pour l'empécher „ de faire de plus grands progrés.

Il y a trois remarques conſiderables à faire ſur ce peu de paroles, l'une qu'ils ne veulent offrir aucune condition pour la Paix que celles qu'ils croyent que les Eſpagnols ne

pourront ceder: la seconde, que ce n'est que dans le cas qu'il se forma des Ligues: la troisiéme, qu'il faut que ces Ligues soient assez puissantes pour les empécher de faire de plus grands progrés, d'où l'on conclud evidemment, que leur veritable intention va directement à ces plus grands progrés, qu'ils ne s'en laisseront divertir que par de puissantes Ligues, & que tout ce qu'ils proposent dans ce Projét, n'a pour fin principale que de divertir ces Ligues, pour faire impunement ces plus grands progrés; l'on veut faire ces Conquestes de telle nature, que les Espagnols ne les puissent ceder, & l'on les veut telles pour ce seul dessein qu'elles soient des obstacles essentiels à la Paix, ou du moins des pretextes pour pretendre en échange des compensations exorbitantes, & par consequent plus difficiles à ceder. On laisse le jugement là dessus

à

à tous ceux qui ne ſont pas preoccupez, ſi c'eſt ſouhaitter ſincerement la Paix que de vouloir de gayeté de cœur reduire les choſes en eſtat que la France puiſſe demander ce qu'elle-meſme ſouhaitte que l'Eſpagne ne puiſſe accorder.

Mais il s'explique encore plus nettement luy-meſme ſans qu'on luy donne une plus rude torture, car ſi ſa Majeſté, dit-il, ſans ſe faire du prejudice, & au contraire s'aſſeurant des Conqueſtes capables de luy faire conquerir tous les Pays-Bas, pouvoit offrir l'alternative, &c. L'on voit par là le deſſein formé ſur tous les Pays-Bas, & que l'offre de l'alternative pour la Paix, n'eſt que pour diſſiper les Ligues, ou en retarder l'effet, pendant qu'on achevera la Conqueſte, & qu'on reduira les Liguéz en eſtat de n'oſer plus rien entreprendre; c'eſt ce qu'il declare aſſez par les mots ſuivans, outre que cét

offre pourroit dissiper toutes les Ligues, il veut dire cét offre que les Espagnols ne pourront accepter, & qui par consequent n'est fait qu'à cette fin pour dissiper toutes les Ligues, afin que par cette subtile invention la France se trouve seule armée au commencement de la Campagne, & acheve l'entiere Conqueste des Pays-Bas, avant que les Interessés se puissent mettre en estat de les deffendre, aprés qu'ils se seront desabusés.

Mais ils n'ont pas crû encore avoir pourveu suffisamment à la seureté du dessein qu'ils ont de continuer la Guerre, en proposant des choses qu'ils croyent que les Espagnols ne puissent accorder; & la crainte qu'ils ont euë que la necessité n'obligea l'Espagne de passer sur toute sorte de considerations, pour acheter la Paix, les a obligé de chercher encore une autre precaution dans le

mesme

mesme Article du Projét, en limitant leur offre & l'engagement de leur parole dans tout le mois de Mars, terme tout à fait incompetent pour une si grande affaire, dont la conclusion ne consiste pas seulement dans les point de la satisfaction, mais dans plusieurs autres qui sont necessaires pour traitter avec seureté, dans lesquels il faut que plusieurs Princes & Estats entreviennent. C'est proprement offrir d'une main & retirer de l'autre, l'affaire du Congrés n'est pas seulement encore ébauchée, il faut convenir auparavant du temps, du lieu & des autres circonstances preliminaires. Ce Projét icy n'a esté envoyé de Paris à la Haye, que le 18 de Novembre; quoy que depuis le commencement de cette Guerre lesdits Estats ayent vivement sollicité cette declaration, mais il ne convenoit pas à la France de la donner pendant

tout le temps qui estoit propre à faire ces Conquestes, que l'Espagne ne peut ceder: il faut quelque temps ausdits Estats, pour deliberer comme quoy ils doivent agir sur ce Projét: s'il en ont donné avis en Espagne, il n'y peut estre arrivé que sur la fin de Decembre: leur réponse quelque prompte qu'elle puisse estre ne peut pas parvenir à la Haye, que sur le commencement de Fevrier, il faut pour le moins deux mois avant que les Ambassadeurs, tant de Madrid que des autres Princes, se puissent preparer & se rendre au lieu destiné, & la France a si bien fait son compte dans le temps qu'elle a designé, qu'elle se trouvera libre de sa parole, avant que l'Assemblée puisse estre commencée, & se pourra joüer impunement de la credulité de ceux qui auront pris de si courtes mesures; en un mot promettre la Paix dans

la

la limitation d'un terme, auquel elle ne se peut conclure, ce n'est rien promettre du tout, & faire voir avec trop d'evidence, qu'on ne cherche que des amusemens, pour empécher les salutaires resolutions, ausquelles l'interest commun oblige les Princes voisins, car si la France avoit un veritable dessein de la Paix, elle auroit pû sans aucun prejudice du succés de ses Armes, engager sa parole, pour jusqu'à la fin du mois de May, estant asseuré, qu'avant ce temps-là elle ne peut rien entreprendre de considerable, & que sans nuire à ses affaires, elle auroit pû donner encore au moins ces six semaines, pour manifester une veritable intention au repos du Public; mais elle apprehendoit, qu'en accordant un terme dans lequel on pût reduire les choses à un plus profond éclaircissement, elle se verroit contrainte, ou de con-

clure contre son gré, ou de découvrir son Jeu à tout le Monde; mais ce mesme terme du Mois de Mars, qui est trop court pour la Paix, est neanmoins assez grand, pour sa fin principale, d'empécher les Ligues, ou du moins leur effét, pour tout le reste de cette Année, en faisant perdre la saison de l'Hyver, qui est le propre temps pour s'armer, & se mettre en estat de s'opposer à ses Conquestes, sçachant bien qu'aprés le Mois de Mars, toutes les Unions qui se feront contr'Elle, & les preparatifs qui seront necessaires pour les executer, ne pourront estre éclos, que le mal ne soit dé-jà sans remede.

Sur le second Article, il faut remarquer, que la demande que fait la France pour la compensation des Places qu'elle a occupées, si l'on en considere la qualité, la valeur, l'importance, l'estenduë & l'assiette, excede au quadruple ce qu'elle offre de

re-

relâcher, tant en Places fortes, qu'en Territoire, Revenus, Jurisdiction & Dependance; & ce qui est encore plus estonnant, elle veut faire passer cette demande exorbitante pour une grande deference qu'elle a euë pour les Estats Generaux des Provinces Unies: elle sçait bien, que toute l'Allemagne s'opposera à la cession du Luxembourg, & les Suisses à celle de la Franche-Comté, que Cambray est l'unique Clef des Pays-bas, & qu'accordant les autres Places qu'elle pretend, le reste des Pays-bas ne seroit plus qu'un poids honteux & inutil à l'Espagne, dont elle seroit contrainte de se décharger volontairement dans la suite du temps, de sorte qu'elle a voulu reduire à dessein cette seconde proposition dans la mesme impossibilité que la premiere, pour repaistre seulement l'Europe d'une vaine ostentation de Paix.

Dans le troisiesme Article par un excés d'indulgence tout à fait nouveau, & pour faciliter la Paix, elle releve d'un ton plus haut ses pretentions, au lieu de se relâcher; elle se contentera, dit-elle, du Comté de Bourgogne, dans lequel elle ne possede rien au lieu de Luxembourg, dont elle occupe dé-jà la meilleure partie. Voilà une moderation & un effort pour la Paix, que la Chrestienté, & particulierement les treize Cantons des Suisses ne peuvent jamais assez dignement reconnoistre.

Dans le quatriéme Article, il y a deux choses à remarquer, l'une que dans les propositions qu'elle fait pour la Paix, elle jette industrieusement les semences d'une nouvelle Guerre plus importante, & plus à craindre que la presente par ces mots. Que moyennant ladite satisfaction, il renoncera en bonne forme (& quelle nouvelle forme peut-on inventer

plus

plus expresse & plus engageante, que celle du Traitté des Pyrenées?) à tous les droits appartenans à la Reyne par la mort du deffunct Roy d'Espagne. Cette derniere clause est une reserve tacite des pretensions que la France conserve dans le cœur, à la succession de toute la Monarchie, nonobstant la Renonciation de la Reyne, & la parole que le Roy Tres-Chrestien a donnée de la faire enregistrer au Parlement de Paris: de sorte que si l'on souffroit cette clause restrictive dans le Traitté de Paix, aprés que la France a combattu par tant d'écrits publiques ladite Renonciation, ce seroit un consentement tacite pour l'aneantir, on luy ouvriroit la porte à susciter de nouveaux troubles, on establiroit point de solide repos, ny de veritables confiances, il faudroit que l'Espagne fût tousjours en Armes, (& la Chrestienté dans l'apprehension de voir unir ces deux Mo-

Monarchies en une, qui pourroit facilement engloutir toutes les autres,) jusqu'à ce que Dieu eut beni Sa Majesté Catholique d'une nombreuse succession.

La seconde remarque est touchant le point de la garantie, il consentira dit-il que les Princes & Potentats qui le voudront faire, donnent leur garantie aux deux Parties, de ce qui sera reciproquement accordé. Il faut observer en passant que la France tranche icy de l'arbitre supreme sur tous les Princes, en leur donnant la permission d'une chose, qui depend de leur seule volonté, ce qu'elle fait encore avec des limites, en leur prescrivant la maniere, & ne voulant pas qu'elle s'estende à un Traitté commun & public entre les Princes interessez, & independans de la France, selon que l'explique plus particulierement la Lettre de Monsieur de Lionne, addressée au Comte d'E-

stra-

ſtrades avec le meſme Projét, dans laquelle par une Authorité Magiſtrale, il reprimende ſeverement les Eſtats Generaux des Negociations de Ligue, qu'ils ont voulu faire pour l'avancement de la Paix; leur preſcrit le chemin qu'ils doivent tenir en cét affaire, & les meſures qu'ils y doivent garder; leur defend toute ſorte de liaiſon, & veut enfin que cette garantie ſe faſſe par des écrits privés de chaque Prince en particulier, & non par un Traitté commun & reciproque entre tous les Intereſſés à maintenir cette Paix, qui eſt le ſeul moyen de rendre cette garantie efficace.

Le cinquiéme Article découvre tout le myſtere qui eſtoit artificieuſement caché ſous les precedens, & fait voir la fin principale qui a meu la France à envoyer ce Projet, qui n'eſt autre, que pour engager leſdits Etats ſous la fauſſe amorce d'une Paix

Paix (impracticable aux conditions qu'elle propose) à prendre les Armes en sa faveur : sur quoy il faut observer, qu'il veut dés à present, que les Estats s'obligent de porter les Armes contre l'Espagne, si la Paix ne reüssit pas dans un terme, auquel elle ne peut seulement estre ébauchée. Elle veut une obligation presente & reelle pour un cas futur & douteux, dont l'evenement dépend plus d'Elle, que de l'Espagne; en un mot, prevoyant bien que la Paix ne se peut faire aux conditions qu'elle propose, elle veut obliger les Estats à l'ayder à conquerir les Pays-Bas contre eux-mesmes : c'est avoir bien mauvaise opinion de leur prudence & de leur justice, de leur faire une proposition si contraire à leur interest,& à toutes les Loix de l'honneur & de la probité; comme si les Estats pouvoient disposer des biens & des volontez de l'Espagne, ou

qu'ils eussent quelque droit de la forcer à subir la Loy de la France, ou quelque juste pretexte de rupture, avec un Monarque qui a cultivé si soigneusement la Paix & l'amitié avec eux, & des Royaumes duquel ils tirent de si notables avantages dans le Commerce : les mesmes Estats auroient jugé avec raison pour une offence insupportable, si le Roy d'Espagne leur eut voulu prescrire des conditions dans le Traitté de Breda, en faveur des Anglois, & ce seroit sortir des termes de la mediation, s'ils formoient le plan de la Paix sur le seul Projet de la France ; & de ceux de la Paix & de l'Amitié, s'ils s'interessoient à l'effectuer par les Armes. Ils se priveroient mesmes du droit de pouvoir arbitrer, & de proposer des temperamens pour la Paix, & ne seroient en un mot que les Ministres de l'ambition de la France, qui leur doit

estre

eſtre ſuſpecte par tant de titres; mais quand ils ſeroient aſſez mal conſeillés pour embraſſer ce party, la choſe ſeroit impracticable dans l'execution: car ou leſdits Eſtats s'obligeroient ſeulement à contraindre les Eſpagnols à ſe conformer à ce Projét, ou cette obligation ſeroit ſans limite pour les contraindre indiſtinctement à la Paix au gré de la France: ſi c'eſt le premier, cette obligation ne peut aller plus loing que dans le mois de Mars, puis qu'aprés ce terme le Roy de France ne ſera plus obligé de s'en tenir à ſon Projét, & ce terme eſt trop court, & la ſaiſon trop impropre, pour forcer dans ce temps-là les Eſpagnols par les Armes à s'y ſoûmettre: mais s'ils embraſſent le ſecond party, ce ne ſera plus pour obliger l'Eſpagne à accepter le Projét qui n'aura plus de lieu aprés le mois de Mars, mais pour ayder la France à pouſſer plus loing

ſes

ſes Conqueſtes: de ſorte que cette propoſition ne peut ſubſiſter, à moins que le Roy de France ne s'oblige qu'en quelque temps, & en quelque eſtat que ſoient ſes affaires, il ſera touſiours preſt de ſe conformer audit Projét; ou que les Eſtats ne veulent ſe reſoudre à concourir en faveur de la France, à la ruïne & à la perte entiere des Pays-Bas. Cette propoſition eſt ſi peu honneſte & ſi peu plauſible, qu'il y a ſujét de s'eſtonner, que les Miniſtres de France, à qui la prudence & la probité des Eſtats doit eſtre aſſez connuë, ayent eu l'aſſeurance de leur faire une ſemblable ouverture: mais ce n'eſtoit qu'à deſſein de mettre une nouvelle impoſſibilité à la Paix, car ils n'engagent leur parole à maintenir ce Projét, qu'en cas que les Eſtats s'obligent à cette rupture, ils ſçavent que la condition eſt impoſſible, & que par conſequent l'office

qu'ils.

qu'ils font pour la Paix demeurera de nul effet.

Dans le sixiéme Article, Elle impose aux Estats une nouvelle loy, si contraire à leur liberté & à leur souveraineté, que le Roy de France auroit peine de l'imposer à ses propres Sujets; elle veut mesme estendre ses commandemens sur la Bourse des Estats, brider leur Commerce, & empescher qu'ils ne puissent disposer de leurs Tresors, & chercher leurs avantages, non seulement avec l'Espagne, mais avec tous les autres Princes qui pourront avoir quelque inclination pour elle, & cela par une proposition si vague & si generale, qu'à la bien considerer dans le fond, si les Estats s'y vouloient soûmettre, ils seroient de pire condition que le moindre Banquier de France.

Dans le septiéme Article, ils donnent dans une estrange beveuë, ou

y veu-

y veulent faire donner les autres. Les Espagnols se voyant pressés de la France, & voulant tourner leurs efforts contre leur plus puissant Ennemy, se sont enfin resolu de traitter de Roy à Roy avec le Portugal, par un Traitté particulier qui le détache des interests de la France. L'Autheur de ce Projét tire adroittement cette Negociation à son profit, aprés avoir fait tous les efforts imaginables pour l'empescher : & pour oster les justes scrupules que les Estats formoient sur le Point de Portugal, pour lequel ils n'ont pas les mémes interests que pour la Flandre. La France veut faire entrer ce Traitté particulier dans le public, pour engager facilement les Estats à l'union qu'elle desire, comme si toute l'affaire estoit reduitte au seul Point de la satisfaction du Roy Tres-Chrestien : mais en cela ils prennent de fausses mesures; & pour faire le

compte

compte juste, il faut supposer pour un principe infaillible : que si l'Espagne sacrifie le Portugal, ce ne sera que pour la restauration des Pays-Bas, ou si elle donne quelque satisfaction à la France, elle ne le fera que pour recouvrer le Portugal. Le Roy Tres-Chrestien a protesté plusieurs fois solemnellement dans ses écrits qu'il ne pretendoit point de rompre la Paix des Pyrenées, qu'il n'avoit pris les Armes que pour les seules pretensions de la Reyne. Si l'Espagne satisfait là dessus, le Traitté des Pyrenées doit demeurer en son entiere vigueur, & sa Majesté Tres-Chrestienne n'a pû contracter aucune legitime obligation avec le Portugal, au prejudice d'un Traitté precedent avec l'Espagne, qu'il declare n'avoir jamais eu intention de rompre : de sorte que s'ils veulent procurer le repos à leurs Alliez, il faut qu'ils desistent de leurs

pre-

pretentions ſur les Pays-Bas, & s'ils n'ont pas aſſez de generoſité pour relâcher de leurs propres intereſts en faveur des Portugais, comme ils voulûrent faire au Traitté des Pyrenées, il eſt raiſonnable, qu'ils ceſſent d'embarraſſer la Paix ſur ce pretexte, ou qu'ils avoüent qu'ils ont commencé la Guerre par d'autres motifs, que par celuy de leurs pretenſions, & pour une cauſe qu'ils avoient abandonnée dans le Traitté des Pyrenées.

Dans le huitiéme & dernier Article, par un excés d'indulgence, que Monſieur de Lyonne exagere fort dans ſa Lettre à Monſieur d'Eſtrade, ils ſe contentent des ſimples offices, que les Hollandois feront aux Eſpagnols pour le Portugal, ſans les obliger à prendre les Armes pour leur cauſe. Ce n'eſt pas peu de moderation à qui pretend de pouvoir donner la Loy toute entiere, de ne l'impoſer

poser qu'à moitié: mais dans l'essence de la chose, tout se reduit à un, car si les Estats s'obligent à joindre leurs Armes à la France pour procurer la Paix, & que la France ne la veüille conclure qu'avec toutes les satisfactions du Portugal, il est evident que par une consequence necessaire les Estats ne sçauroient prendre les Armes pour la France, qu'ils ne les prennent aussi en faveur du Portugal.

La fin de cét Article contient une obscurité affectée, dont l'esclaircissement est fort necessaire ausdits Estats pour prendre de justes mesures : Avec reserve (dit-il) qu'en cas d'une resistence invincible de la part des Espagnols (il parle de l'affaire du Portugal) il sera libre à Sa Majesté de faire ce à quoy elle est obligée, pour ne manquer jamais au Traitté qu'elle a fait avec ledit Roy de Portugal. Ces paroles peuvent recevoir deux

deux ſortes d'interpretations fort naturelles. L'une que le Roy Tres-Chreſtien ayant obtenu la ſatisfaction qu'il deſire, conclura la Paix ſans les Portugais, ſe reſervant ſeulement le droit de les pouvoir aſſiſter. L'autre qu'aprés que la ſatisfaction ſera ajuſtée il ſe reſervera le droit de procurer dans le meſme congrés celle des Alliez, & ne conclura point ſans eux. Si l'on prend la choſe dans le premier ſens, il eſt directement oppoſé au Traitté des Pyrenées, & aux declarations ſolemnelles de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, qu'elle n'a point eu d'intention de le rompre dans cette Guerre, outre que par cette voye on ne ſçauroit faire qu'une Paix plaſtrée, & qui ne pourroit avoir aucunes ſubſiſtances tant que la liberté reſteroit au Roy Tres-Chreſtien d'aſſiſter les Ennemis du Roy Catholique.

Mais ſi nous le prenons dans l'au-

 tre

tre interpretation, il faut de necessité conclure que la Paix ne consiste pas dans le simple projét qui a esté envoyé ausdits Estats de la part du Roy de France, & que quand mesmes Sa Majesté Catholique accorderoit toute la satisfaction qu'il demande, l'affaire demeureroit accrochée sur le point du Portugal: il faut conclure aussi par la mesme raison, que si les Estats s'engageoient à effectuer par les Armes ce mesme projét, ils s'obligeroient par une consequence necessaire à combattre pour la satisfaction des Portugais, aussi-bien que pour celle du Roy Tres-Chrestien, puisque leur cause seroit indivisible, & que la Paix qui est l'unique but des Estats ne ce pourroit jamais esperer sans cela.

La repugnance que la France tesmoigne dans ce projét à manquer au Traitté qu'elle a fait avec les Portugais seroit bien fondée, si elle n'en estoit

eſtoit diſpenſée par un Traitté precedent, qui l'oblige à ne les point ſecourir; & ſi elle a pû enfraindre ce premier Traitté, en les ſecourant contre ſa parole, & les abandonnant ouvertement au Traitté des Pyrenées, on ne voit pas quelle raiſon l'oblige d'eſtre plus ſcrupuleuſe pour la continuation de la Guerre, qu'elle ne l'a eſté pour la rupture de la Paix: & comm'elle a crû ſe pouvoir diſpenſer ſans reproche d'accomplir les conditions du meſme Traitté avec Portugal, il eſt à croire que ſi elle deſiroit la Paix, elle n'auroit pas plus de peine à le rompre, qu'elle en a eu de manquer à tous ſes Articles, & qu'elle ne forme ces difficultez que pour avoir dequoy mettre une accroche à la Paix en cas que l'Eſpagne vint à luy accorder les ſatisfactions qu'elle ne deſire pas recevoir.

Mais hors de tout cela, je trouve

une difficulté essentielle dans le projét sur le point de la satisfaction, car bien que l'Espagne se resoudroit à donner tout ce que la France pretend, elle ne peut jamais consentir que cela ce donne sous le titre des pretentions de la Reyne de France, parce que ce seroit les reconnoistre pour legitimes, & par consequent annuller la Renonciation qui les tranche par la racine. C'est icy un point bien considerable; si l'on accorde une satisfaction purement pour le bien de la Paix, les pretentions de la Reyne demeureront sur pied, elle sera tousiours en estat de renouveller la Guerre pour le mesme sujet; parce que selon leurs maximes, le Roy ne peut traitter au prejudice des droits acquis à son Fils, & à sa Couronne. Si on la luy concede en vertu de sa pretention, on luy en ouvre d'autres plus vastes, dans lesquelles toute l'Europe est interessée. On

laisse

laiſſe aux ſpeculatifs à faire leurs reflexions là-deſſus, mais au fond tout le Monde connoiſtra, que toutes ces intrigues ne ſont pas de nature à pouvoir eſtre demeſlez dans le terme du mois de Mars, & que ſi on ne ſe prepare de bonne heure à ſe mettre en eſtat d'appliquer d'autres moyens que ceux de la Negociation, on ſe verra reduit à ne pouvoir plus employer les veritables remedes, aprés avoir conſommé le temps dans les ſuperficiels. Ce n'eſt pas l'Eſpagne (comme pretend Mr. de Lyonne dans ſa Lettre) qui a beſoin de compulſoire pour la Paix, puis qu'elle l'a touſiours religieuſement obſervée, & qu'elle ſouffre toutes les incommoditez de la Guerre; mais la France, qui l'a rompüe de gayeté de cœur, ſur des pretentions chimeriques, & qui ſeule trouve ſon compte dans les ruïnes publiques.

Enfin ce ſera à la prudence deſdits

Eſtats, de conſiderer de quel ton leur pourra parler la France, lors qu'elle ſera Maiſtreſſe des Pays-Bas, puis qu'aujourd'huy qu'ils tiennent en quelque façon la balance, elle les traitte d'un air ſi imperieux & ſi desobligeant.

Par tout ce diſcours, les moins ſenſez connoiſtront facilement que ce mal n'eſt pas d'une nature, qui ce puiſſe guarir par des emplaſtres lenitifs, & qu'il n'y a point d'autre chemin pour la Paix, que celuy que Mr. de Lionne leur a frayé ſans y penſer, confeſſant ingenuëment dans ſes eſcrits interceptés, qu'il n'y a que de puiſſantes Ligues qui puiſſent obliger la France à ſe mettre à la raiſon.

Copie de l'Article de la Consulte de Mr. de Lionne susmentionnée, Apostillée par le Roy Tres-Chrestien à Doüay le 25 de Juillet 1667. Signé, LE TELLIER.

*JE me suis infiniment réjoüi d'apprendre les grands preparatifs qui se font à Arras, pour porter toutes les munitions de guerre & de bouche à l'Armée; mais cela outre les raisons du service & la gloire du Roy, par une raison particuliere, à laquelle personne n'a encore pensé: C'est que je souhaiterois passionnement que les Armes de Sa Majesté fissent encore de tels progrés pendant le reste de cette Campagne, & de telle nature, que s'avançant & traversant tous les Pays-Bas, les Espagnols ne puissent jamais consentir a les luy ceder par un accommodement, afin que Sa Majesté, si elle voyoit de grandes Ligues se former contre Elle, pût dire en demandant sa satisfaction, ou qu'on me donne telle & telle chose, (qui seroit ce que j'ay mandé de sa part à Monsieur d'Estrades de confier*

*confier à Monsieur de With ) ou que l'on me cede ce que mes Armes ont déjà occupé, voulant sacrifier le reste de mes esperances au repos de la Chrestienté: Je supplie Sa Majesté de remarquer, que j'ay dit que les Espagnols ne pourroient ceder ce que Sa Majesté aura pris, & que ce n'est que dans le cas qu'il se forma des Ligues contre Elle, qui fussent suffisantes pour l'empescher de faire de plus grands progrés, car si Sa Majesté, sans se faire de prejudice, & au contraire s'asseurant des Conquestes capables de luy faire conquerir tous les Pays-Bas, pouvoit offrir l'alternative, que je viens de dire, outre que cét offre pourroit dissiper toutes les autres Ligues, tous les autres Princes seroient vray-semblablement pour Elle, & donneroient le tort aux Espagnols, quand on verroit, qu'ils ne voudroient pas abandonner des Pays & Places qui ne seroient plus en leurs mains, & qu'ils ne seroient pas en estat de reprendre.*

M. DC. LXVIII.